La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)

Orienter les victimes pour signaler les violences et se faire accompagner

Signaler les violences

Les plateformes de signalement et d'accompagnement
La plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes
https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/portail-signalement-violences-sexuelles-sexistes
permet aux victimes de violences sexistes et sexuelles témoins ou professionnels de **dialoguer en ligne avec des policiers ou gendarmes** formés à la lutte contre les violences sexuelles et conjugales, 7j/7 et 24h/24. Ces professionnels recueillent la parole et orientent les victimes de façon personnalisée, **gratuite et anonyme**. Ils peuvent le cas échéant déclencher des interventions. Les signalements font l'objet d'une information systématique au Parquet.
La plateforme est gérée par la brigade numérique de la Gendarmerie, brigade à compétence nationale basée à Rennes.

Le numéro 3919 accessible 24h/24 et 7j/7
Le 3919 assure un **premier accueil téléphonique** des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. La plateforme téléphonique les oriente vers les **contacts et points d'accueil correspondant à leurs besoins**.
Le **3919 n'est pas un numéro d'urgence**.

Le numéro 119 accessible 24h/24 et 7j/7
Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger, il peut être contacté par tout jeune confronté à une situation de risque ou de danger ou part toute personne ayant connaissance d'une telle situation.
C'est un numéro d'urgence : dès lors que l'information recueillie est préoccupante pour la situation du jeune, elle est transmise aux services départementaux compétents (CRIP).
Il intègre un tchat ouvert aux enfants, adolescents, jeunes majeurs de moins de 21 ans, ouvert de 15h à 21H.

En cas de danger immédiat, appelez la police, la gendarmerie ou les pompiers en composant **le 17, le 18 ou par SMS le 114.**

Se faire accompagner

En 1er lieu, **alerter son employeur** : faire un signalement conformément à la procédure de signalement interne à l'entreprise, pour qu'il mette en œuvre les actions nécessaires pour faire cesser la situation.

Par le CSE et son référent VSST qui pourra accompagner la victime pour faire valoir ses droits et obtenir des actions de l'employeur.

Par le médecin du travail en sollicitant une visite en urgence ou en abordant le sujet lors d'une visite déjà programmée. Le médecin peut déclarer une inaptitude si le maintien sur le poste s'avère gravement préjudiciable pour la santé de la victime. Il peut proposer à l'employeur toute mesure visant à préserver la santé de la victime. L'employeur doit tenir compte de ces propositions.

Par le défenseur des droits qui est notamment compétent pour assister les victimes de harcèlement sexuel en procédant à une enquête et en faisant des recommandations.
Demander de l'aide au Défenseur des droits | Défenseur des Droits

Par les structures spécialisées :
Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) qui propose une information juridique, un accompagnement psychologique et social et une orientation vers des structures d'aide aux victimes, de manière gratuite et confidentielle.

- CIDFF des Côtes d'Armor à St Brieuc tel : 02 96 78 47 82

Permanences sur le département : https://cotesdarmor.cidff.info/liste-des-permanences/

- CIDFF du Finistère à Brest tel : 02 98 44 97 47

Permanences sur le département : https://finistere.cidff.info/liste-des-permanences/

- CIDFF d'Ille et Vilaine à Rennes tel : 02 99 30 80 89

Permanences sur le département :https://illeetvilaine.cidff.info/liste-des-permanences/

- CIDFF du Morbihan à Vannes tel : 02 97 63 52 36

Permanences sur le département : https://morbihan.cidff.info/liste-des-permanences/

L'association européenne contre les violences faites aux femmes (AVFT) qui intervient auprès des victimes de violences sexistes et sexuelles en particulier lorsqu'elles sont commises dans les relations de travail, pour apporter écoute, conseil juridique, documentation, et accompagnement dans les démarches et procédures y compris judiciaires.
Se défendre - Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail

Le numéro Viol femmes informations
porté par le collectif Féministe contre le viol : **0 800 05 95 95**

Le tchat Comment on s'aime
porté par l'association En avant toutes, qui s'adresse en particulier aux jeunes.
commentonsaime.fr